Article 21 - Les dispositions du présent décret, à l'exception de l'article 18, peuvent être modifiées par décret.

Article 22 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006
Dominique de VILLEPIN
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN
Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie
Thierry BRETON
Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement
Jean-François COPÉ
Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche
François GOULARD

Annexe

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉPREUVES DU DPECF, DU DECF, DU DESCF ET LES ÉPREUVES DU DCG ET DU DSCG

	DCG													DSCG						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	1	2	3	4	5	6	7
DPECF																				
1	X																			
2					X															
3								X												
4									X											
5												X								
DECF																				
1		X		X																
2			X																	
3							X													
4						X														
5																		X		
6										X										
7											X									
DESCF																				
1														X			X			
2															X	X				
3																			X	
4													X							X